

PROCES VERBAL

Conseil municipal du mardi 7 juillet 2026 à 20h00

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Décisions du maire

FINANCES

Point n°1 : Factures et engagements

ADMINISTRATION GENERALE

Point n°2 : Démission d'un adjoint : fixation du nombre de postes d'adjoints

Point n°3 : Fixation des Indemnités des élus

Point n°4 : Règlement intérieur Conseil municipal

Point n°5 : Droit à la formation des élus

Point n°6 : Remboursement des frais de déplacements des élus

Point n° 7 : Signature d'une Convention de participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels avec le Jiva Hill

Point n° 8 : Modification du tableau des emplois

ASSOCIATIONS-CULTURE-SPORT

Point n°9 : Charte des associations

URBANISME

Point n°10 : Autorisations d'urbanisme

COMMISSIONS MUNICIPALES

Point n°11 : Compte-rendu des commissions

Ouverture de séance à 20h00

Madame Yvonne BARTMANN est nommée secrétaire de séance ;

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026. Pas de remarques.

Décisions du maire

- **Décision n°2026-05** : Convention de gestion des zones artisanales Vie Chatêlme et Fontaine sucrée avec Pays de Gex Agglo. Prise en charge par la commune de l'entretien des voiries – le déneigement – l'entretien des espaces verts – le renouvellement de la signalétique – les charges de personnel. (reversement annuel estimé à 5013€ à la commune)
- **Décision n°2026-06** Convention d'occupation du domaine public avec la Galette d'autrefois pour la saison hivernale et estivale au parking de la télécabine
- **Décision n°2026-07** Convention de servitude de tréfonds avec le Jiva Hill pour le passage de canalisations.

Point N° 1 Factures et engagements

Présentation des factures et des engagements aux membres du conseil. Pas de questions.

Point N° 2 Démission d'un adjoint : fixation du nombre de postes d'adjoints

Madame la maire a été informée de la démission de Mme Martin Nelly de son poste de 2ème adjointe, effective depuis le 29 juin 2026. Toutefois, Madame Martin a exprimé le souhait de conserver son mandat de conseillère municipale.

Madame la maire rappelle que Madame Martin était titulaire des délégations relatives à l'enfance, à la jeunesse ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les dossiers concernant l'enfance et la jeunesse seront désormais suivis par Madame la maire et Monsieur Lequin.

S'agissant des affaires relevant du CCAS, Madame la Maire a nommé Madame Laverie en qualité de conseillère déléguée. Celle-ci sera chargée du suivi des dossiers du CCAS, des affaires sociales, du Conseil municipal des Jeunes ainsi que de la bibliothèque.

Madame la Maire tient à souligner l'implication de Madame Martin au cours de ces derniers mois et la remercie pour son engagement au service de la commune. Elle indique par ailleurs qu'une fonction d'adjointe lui sera de nouveau confiée dès que les conditions le permettront.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-2, L2122-14 et L2122-15 ;

Vu le code électoral, notamment l'article 270 ;

- Vu la délibération n° 02-03-2026 du conseil municipal du 20 mars 2020 portant création des postes d'adjoints ;
- Considérant la volonté de Mme Nelly MARTIN de démissionner de son poste d'adjointe au maire tout en souhaitant conserver son siège de conseillère municipale,
- Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer le nombre d'adjoints, dans la limite légale de 30 % de l'effectif du Conseil municipal,
- Considérant l'acceptation du représentant de l'État dans le Département de la démission de l'élue le 29 juin 2026
- Considérant que Mme Nelly MARTIN occupait le poste de 2^{ème} adjointe au maire ;
- Considérant que ce poste est devenu vacant 29 juin 2026 ;
- Considérant que le conseil municipal peut décider de supprimer ce poste d'adjoint au maire et de ramener le corps municipal à 4 adjoints au maire.

Les membres du Conseil municipal, sur proposition du maire, à l'unanimité :

Décident de supprimer le poste de deuxième adjoint au maire ;

Décident de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire ;

Disent que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints ;

Chargent madame la maire de l'exécution de la présente délibération et de la notification des actes y afférents

Point N° 3 Fixation des Indemnités des élus

Madame la maire explique que faisant suite à la suppression d'un poste d'adjoint et à la nomination par arrêté municipal de madame Laverie, conseillère déléguée, il convient de fixer les indemnités des élus.

Vu la délibération n°01-04-2026 du 31 mars 2026 fixant initialement les indemnités des élus.

Vu la délibération n°01-07-2026 du 07 juillet 2026 supprimant le poste de 2^{ème} adjointe.

Vu l'arrêté municipal n°10-2026 du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de fonctions au conseiller municipal délégué à madame Audrey LAVERIE,

Considérant que :

La suppression d'un poste d'adjoint réduit l'enveloppe indemnitaire globale.

La nomination d'une conseillère déléguée permet de lui attribuer une indemnité, dans la limite de l'enveloppe recalculée et sous réserve de l'exercice effectif de ses missions

Le tableau annexe des indemnités doit être mis à jour pour garantir la transparence.

Les membres du Conseil municipal décident :

D'abroger la délibération 01-04-2026 du 31 mars 2026 relative aux indemnités des élus.

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

De fixer l'enveloppe globale des indemnités les indemnités versées au maire, aux adjoints et conseillers délégués comme suit :

- Maire : 50 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 18.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 18.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjointe : 18.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 18.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillère municipale déléguée : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Point N°4 Règlement intérieur du conseil municipal

Madame la maire indique que l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil dans les six mois après son installation. A cette fin, un projet de règlement est proposé en annexe madame la maire donne parole à Monsieur Lachaux pour présenter ce point. Monsieur Lachaux indique qu'il y a peu de modifications par rapport au précédent règlement intérieur. Une clause de confidentialité est rajoutée, notamment sur les sujets et grands projets qui peuvent être abordés dans les commissions.

Madame la maire énumère aux conseillers et conseillères les différents points du règlement intérieur du conseil. Elle rappelle que le conseil municipal reste public, contrairement aux commissions.

Monsieur Brutus souligne que lors des conseils, les travaux des commissions sont évoqués et donc rendus publics.

Madame la maire répond que c'est le rôle des adjoints de savoir ce qui est communicable et ce qui ne l'est pas. En effet, certaines informations peuvent être publiques, d'autres, ne doivent pas l'être. Aussi, certains documents ne doivent pas être diffusés.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

D'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Point N°5 Formation des élus

Madame la maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Madame la maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : renforcement des compétences des élus dans leurs domaines de délégation et dans les missions liées à l'exercice de leur mandat
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme sera inscrite au budget primitif au compte 65315.

Point n°6 : Remboursement des frais de déplacements des élus

Madame la maire rappelle que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge s'effectue sur pièces justificatives : l' élu accompagne l'état de frais par les factures qu'il a acquittées, ainsi que son itinéraire et les dates de départ et de retour. Situations ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour :

1. Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation (élus) : Les frais de déplacement et de séjour (hébergement et repas), les frais de formation, la compensation de la perte éventuelle de salaire. Les frais ne sont pris en charge par la collectivité que si l'organisme de formation est agréé par l'Etat.
2. Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial (élus) : Lorsque les élus sont appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial. Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt communal. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du conseil communautaire.

La prise en charge des frais de déplacement dans les situations visées ci-dessus : Hormis pour l'exercice d'un mandat spécial, pour lequel le Conseil est compétent, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement et dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires, sur la base des justificatifs correspondants.

Ces montants seront réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur. Les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs (billets de train, parking, péage) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur.

Madame la maire précise que les déplacements au sein de Pays de Gex Agglo ne sont pas concernés.

Dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge des frais de déplacement est basée sur les mêmes montants forfaitaires. Les déplacements à l'étranger sont pris en charge sur la base des frais réels engagés.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident:

- **D'approuver** les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus,
- **D'autoriser** madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **De donner** son accord à l'imputation des dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.

Point n° 7 : Convention définissant les conditions de versement de la participation pour équipements publics exceptionnels avec le Jiva Hill

Madame la maire informe les membres du Conseil que, dans le cadre du permis de construire déposé par le Jiva Hill pour l'aménagement d'un parking situé en face des écuries, un important flux de piétons est attendu. Il apparaît dès lors nécessaire de sécuriser les accès à cette nouvelle aire de stationnement.

À cette fin, il est proposé de conclure une convention de Projet Partenarial d'Équipement Public (PEPE). Cette convention a pour objet de définir les modalités de financement des aménagements destinés à assurer la sécurité et le confort des déplacements piétons. Le caractère exceptionnel de cet investissement, exigé dans le cadre d'un PEPE, est pleinement justifié au regard de l'augmentation significative de la fréquentation du site. Le projet prévoit notamment la réalisation d'un large plateau traversant à l'entrée du parking afin de sécuriser les cheminements piétons. Il comprend également la reprise des aménagements paysagers, des bordures existantes, la reprise des accotements et de la chaussée existante, la reprise de la voie de circulation piétonne et cyclable existante, l'adaptation et la création de la signalisation (panneaux, marquage et mobilier urbain), l'adaptation et/ou la création d'un éclairage public autonome et l'adaptation et la création d'ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales. Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 158 070 € HT. Au regard de la nature et du coût estimatif de ces travaux, ces travaux publics peuvent être qualifiés d'exceptionnels.

Monsieur Fahy demande si le plan d'aménagement est validé ? Madame la maire répond qu'il est en cours de discussion avec le Jiva Hill pour encadrer juridiquement le PEPE.

Monsieur Nouvelle ajoute qu'il serait intéressant de rajouter des arbres aux abords de la route à cet endroit.

Monsieur Lequin répond que cela peut être dangereux pour les automobilistes, à voir si cela est autorisé.

Madame la maire ajoute qu'en règle général, le Jiva Hill végétalise beaucoup ses propriétés.

Madame Ecuillon demande s'il n'y a pas de projets d'ombrières sur le parking ? Madame la maire répond que pour le moment ce seront uniquement des carports.

Les membres du conseil, à l'unanimité décident :

D'approuver la convention PEPE définissant les conditions de versement de la participation par la SCI IMPALA pour le financement des équipements exceptionnels, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

D'autoriser madame la maire à signer cette convention.

Point N° 8 Suppression et création de poste – modification du tableau des emplois

Madame la maire donne parole à Madame Perquin, directrice générale des services pour présenter ce point. Elle informe l'assemblée que, conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans ce cadre, et afin de répondre à la fois :

- À la **demande de réduction du temps de travail** formulée par l'adjoint administratif chargé de l'accueil,
- Aux **besoins opérationnels** des services, notamment en matière de gestion comptable/secrétariat du service technique.

Le comité consultatif du Centre de Gestion de l'Ain ayant émis un avis favorable en date du 12 mai 2026,

Les membres du conseil, à l'unanimité décident :

- La Création d'un poste pour l'accueil :
Création d'un poste d'adjoint administratif à 33 heures hebdomadaires, pour assurer les missions d'accueil. Le poste actuel à 35h restera ouvert pour le ou la future agent(e) à l'urbanisme.
- L'Ajustement du temps de travail pour la comptabilité :
- La Suppression du poste d'adjoint administratif chargé de la comptabilité, actuellement occupé à 32 heures hebdomadaires.
- La Création d'un poste d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires, afin d'intégrer les missions complémentaires nécessaires au bon fonctionnement du service.
- De charger Madame la maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ASSOCIATIONS-CULTURE-SPORT

Point n°9 : Charte des associations

Mme Lachaux Prisca présente l'assemblée de projet de charte des associations. La charte a pour objet de définir un cadre de référence pour les relations entre la commune et les associations, en précisant les engagements réciproques, les modalités de fonctionnement et les règles applicables à l'organisation des activités et manifestations.

Elle vise à garantir une collaboration structurée, respectueuse des obligations réglementaires et des intérêts de la collectivité, tout en tenant compte des spécificités du fonctionnement associatif.

Un chapitre relatif à la protection des mineurs a été ajouté, les collectivités étant désormais appelées à s'engager davantage sur ces enjeux.

Madame Lachaux précise que cette disposition ne remet nullement en cause le fonctionnement des associations. Il s'agit avant tout d'une démarche de vigilance partagée visant à renforcer la protection des personnes vulnérables.

Elle ajoute que c'est un document évolutif et un outil de dialogue et de partenariat.

Madame la maire indique que ce document a été travaillé en commission vie associative.

Monsieur Brutus demande si cette charte sera partagée avec toutes les associations ? Madame Lachaux précise qu'elle sera diffusée à toutes les associations crozatiennes ou non qui bénéficient des infrastructures et du matériel de la commune.

Madame Girod de l'Ain demande si cette charte est à adopter également pour les locations de mariage ?

Madame la maire répond non, ceci relève du droit privé.

Les membres du conseil, à l'unanimité décident :

D'ACCEPTER les clauses de la charte des associations annexée à la présente délibération

D'AUTORISER Mme la Maire à signer la charte des associations.

URBANISME

Point N°10 Autorisations d'urbanisme : Seront présentées en séance.

Monsieur Lequin présente les autorisations d'urbanisme :

DP00113526 B0007	03/02/26	LACROIX Sarah et DA SILVA Alexandre	387 chemin des Longets	Rénovation/reconstruction et rehaussement du mur de soutènement sur lequel seront installées un grillage simple en complément de nouvelles haies	11/06/2026	Refus tacite – documents non fournis à temps
DP00113526 B0021	23/03/26	GADIOLET Alexis	10 rue de la Ramaz	Renforcement du mur qui soutient le terrain vers le chemin des Longets.	30/06/2026	Accord tacite
DP00113526 B0022	07/04/26	BELATAR BEN KEBDI Najat	22 impasse des Sarsonnières	Mise en place d'un portail et d'un portillon donnant sur l'impasse des Sarsonnières et un portillon pour un passage piéton donnant sur la route de Gex.	15/06/2026	Accord tacite
DP00113526 B0026	27/04/26	CENTRE CULTUEL DES MUSULMANS DU PAYS DE GEX - M. ZEMMA Debiche	60 impasse du Marais Sud - Route d'Harée	Rénovation des 3 façades : avant, latérale droite (côté préau) et arrière suite dégât d'étanchéité. Application d'un crépi à l'identique	18/06/2026	Accord tacite
DP00113526 B0029	04/05/26	PIEYRE David	64 impasse de la Ferme d'Avouzon - Avouzon	Installation d'une pompe à chaleur.	13/06/2026	Accord tacite
DP00113526 B0030	06/05/26	BOURJAS Rémi	49 impasse des Campanules	Construction d'un sauna de 12,4 M² dans le jardin en limite de propriété.	01/07/2026	Accord tacite
DP00113526 B0031	15/05/26	LAPTEV Dinko	Crozet	- Installation photovoltaïque en toiture en surimposition. - Installation de 15 panneaux sur le garage et de 6 panneaux sur la toiture de l'habitation.	15/06/2026	Accord tacite
DP00113526 B0032	21/05/26	TEDESCO Paolo	54 rue de Montoisey	Installation photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable, pour l'autoconsommation de l'énergie produite avec vente du surplus : comprenant 16 panneaux répartis comme suit :	21/06/2026	Accord tacite
DP00113526 B0033	27/05/26	BIARD Baptiste	324 route du Marais	Ravalement de façade avec couleur identique mais suppression du bardage bois. Changement de volets battants, remplacement de ceux existants (rouges) par des neufs de couleur bois (chêne foncé).	27/06/2026	Accord tacite
DP00113526 B0034	28/05/26	SASU HELLO WATT RENOVATION - M. LE FALHER Sylvain	602 route de Villeneuve	Installation de 14 panneaux photovoltaïques monocristallins en intégration simplifiée au bâti	28/06/2026	Accord tacite

DP00113526 B0035	01/06/26	SCI LA BARGOGNE - Mme PERRIER Delphine	20 chemin de la Bargogne - Villeneuve	Création de deux balcons suspendus en structure métallique autoportante, fixés en façade ouest de l'habitation existante, au niveau du 1er et 2ème étage.	01/07/2026	Accord tacite
PC00113512 B0027M02	18/11/25	BUFFAZ Roland	306 rue du Jura - La Ferme du Grand Pré	Ouvrage à usage d'habitation : 1- Ajout d'une fenêtre 80 x 80 1 vantaux à l'étage, façade NORD, 2- Modification de la porte- fenêtre à l'étage façade NORD qui passe de 2 à 3 vantaux, 3- Prolongation de la toiture façade NORD qui vient récupérer le pan de toiture côté EST de la même façade, Ouvrage à usage agricole : 1- Création d'un balcon, 2- Modification de l'emplacement de l'escalier, 3- Suppression de l'ouverture à l'étage permettant circulation entre le hangar existant et la nouvelle construction, 4- Suppression d'une ouverture 100 x 215 côté pré, 5- Suppression du local à utilisation phytosanitaire qui devient une pièce de stockage avec armoire phytosanitaire à double porte - Dimensions 920 x 420 - H 1930 de couleur grise.	29/06/2026	Refus . La commission a émis un avis favorable, la Préfecture a retoqué le permis. En effet, les modifications demandées concernent un bâtiment en zone agricole et le lien du projet avec une activité agricole n'étant pas prouvé.
PC00113526 B0003	03/02/26	SCI LES FAYARDS - M. PAULME Joseph	47 rue des Etangs	Extension d'un hangar destiné au stockage de machines dédiées au terrassment/travaux publics.	15/06/2026	Accord avec prescriptions de la régie des Eaux

Madame Caba demande si les permanences d’instruction d’urbanisme ont du succès ? Madame la maire répond oui en précisant qu’à chaque permanence il peut y avoir entre 8 à 10 rendez-vous.

L instructrice vient également conseiller la commission urbanisme.

Point N°11 Commissions municipales

Compte-rendu des commissions :

Associations/Culture/Sport par madame Lachaux :

La commission Associations, Culture et Sports a poursuivi ses travaux sur la révision de la charte des associations, des conventions de mise à disposition des salles et de la grille tarifaire.

Les différents échanges engagés permettront d'aboutir à des propositions qui seront prochainement présentées aux élus.

La commission a également assuré le suivi des demandes des associations, des manifestations passées et à venir et de la gestion des équipements communaux.

Enfin, la commission a engagé une réflexion sur le renforcement de la protection des mineurs lors des manifestations et activités associatives. Les récentes affaires nationales rappellent l'importance pour les collectivités d'anticiper les risques et de mettre en place des mesures de prévention adaptées. La commune souhaite ainsi adopter une démarche proactive en s'assurant que les personnes amenées à intervenir auprès ou à proximité d'enfants présentent toutes les garanties nécessaires. Cette vigilance s'inscrit dans une volonté forte de protéger les mineurs, d'accompagner les associations dans leurs responsabilités et de renforcer la confiance des familles.

Travaux/Mobilité/Sécurité par Monsieur Gattone :

Les travaux de la rue du Jura ont débuté. Une signalisation renforcée a été mise en place afin de garantir la sécurité des usagers. L'ensemble des riverains a été informé du démarrage du chantier. Il ne s'agit pas, à ce stade, d'une réfection complète de la voirie ; ce sujet sera examiné lors d'une prochaine commission.

La question de la route du Col sera également abordée à cette occasion.

Par ailleurs, les bornes anti-bélier seront installées au cours de l'été sur le parking de l'école.

Concernant le bâtiment du restaurant de la Table du 195, des travaux importants doivent être engagés en raison de ses faibles performances énergétiques. Le gestionnaire a présenté deux projets intéressants, mais une réflexion approfondie est nécessaire afin d'en évaluer les enjeux et la pertinence.

Une visite de la salle polyvalente de Sergy est également prévue afin de disposer d'un exemple concret et d'alimenter la réflexion sur les futurs aménagements.

Les travaux relatifs aux abris de bus débuteront la semaine prochaine.

Enfin, un rendez-vous est prévu avec les TPG concernant le parking de la télécabine, afin d'étudier l'aménagement d'un arrêt de bus sur ce secteur.

Enfance / jeunesse par Madame la maire :

Madame la maire informe les membres du Conseil qu'Alpha 3A, délégataire de la commune pour l'accueil de loisirs, est actuellement confronté à certaines difficultés sur le secteur de Divonne-les-Bains.

À ce titre, un échange a eu lieu avec la responsable territoriale, qui a présenté les différentes actions de prévention mises en œuvre au sein des centres de loisirs dont elle a la charge.

L'un des objectifs est d'organiser une réunion de rentrée avec les parents afin de présenter ces dispositifs, de renforcer le dialogue et de répondre à leurs éventuelles interrogations.

Par ailleurs, il est rappelé que les vérifications réglementaires des extraits de casier judiciaire des agents intervenant auprès des enfants sont réalisées chaque année.

Enfin, dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet, un courrier a été adressé à Crozet Associations afin que les bénévoles présents lors de cette manifestation transmettent un extrait de leur casier judiciaire.

Conseil municipal des jeunes par Madame Laverie :

Madame Laverie présente le bilan des travaux du Conseil municipal des jeunes. Deux réunions ont été organisées afin de faire le point sur les actions menées au cours de l'année.

Parmi les initiatives réalisées figurent notamment une campagne de sensibilisation concernant les mégots de cigarettes, une participation à des animations et chants auprès des aînés, la création d'affiches contre les dépôts sauvages, ainsi que la rédaction d'un article dans le bulletin communautaire. Les jeunes élus se sont également impliqués dans les cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre en prenant la parole lors de ces événements.

La prochaine réunion se tiendra en septembre et sera consacrée à l'installation des nouveaux élus. Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 15 septembre.

Communication/consultation par Madame la maire :

Le Crozet Contact vient d'être distribué. Un sondage était proposé concernant l'amélioration de l'extinction nocturne. A ce jour, 200 réponses par internet et une cinquantaine de réponses papiers ont été reçues.

Madame la maire fait part qu'elle souhaite sonder les crozatis dans chaque numéro de Crozet Contact sur différents sujets.

CCAS par madame Laverie :

Le conseil d'administration s'est réuni le 21 mai dernier. Il a notamment été abordé le plan canicule qui est piloté par madame Pirotte. A ce jour 14 personnes sont suivies.

Instances extérieures :

Parc Naturel régional du Haut Jura :

Monsieur Fahy informe les membres du Conseil qu'au début du mois de juin se sont tenues les élections des représentants dans les différents bureaux et commissions du Parc naturel régional (PNR). À ce jour, il n'est pas encore en mesure de préciser la place qui sera attribuée à la commune ni le niveau de pouvoir décisionnel dont elle disposera au sein de ces instances.

Madame Girod de l'Ain qui l'a accompagné, souligne l'importante participation observée lors de ces élections, avec une forte représentation des élus du Pays de Gex.

Il est rappelé que la commune est actuellement adhérente du PNR.

Madame la maire rappelle que cette adhésion implique le versement d'une cotisation annuelle.

Monsieur Chanel exprime quant à lui des réserves sur l'intérêt de cette adhésion, estimant que le PNR représente un coût important pour la collectivité.

Madame la maire propose qu'un bilan soit présenté d'ici un à deux ans afin d'évaluer concrètement les bénéfices apportés par l'adhésion au PNR et de permettre au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de son maintien.

Régie des Eaux Gessiennes :

Monsieur Fahy informe les membres du conseil qu'il a participé à sa première réunion au sein de la Régie des Eaux Gessiennes.

Lors de cette rencontre, un point a notamment été réalisé sur l'état des nappes phréatiques ainsi que sur les niveaux de consommation d'eau à l'échelle du Pays de Gex. Les indicateurs présentés montrent que, comparativement aux cinq dernières années, le pic habituellement observé en période estivale a d'ores et déjà été atteint cette année.

Cette situation appelle à une vigilance particulière quant à la gestion de la ressource en eau au cours des prochains mois.

Les membres de la Régie ont également présenté différents scénarios relatifs à l'évolution de la ressource en eau pour les prochaines décennies. Il a notamment été évoqué l'hypothèse d'un arrêt de l'approvisionnement en eau provenant du lac Léman.

Les projections démontrent qu'avec une croissance démographique annuelle estimée à 2 %, les ressources actuellement disponibles ne permettraient plus de garantir l'alimentation en eau potable de l'ensemble des habitants du Pays de Gex à l'horizon 2033-2035 si cette ressource complémentaire venait à disparaître.

Face à ces perspectives, une réflexion est engagée sur la diversification et la sécurisation des sources d'approvisionnement, notamment à travers l'étude de nouveaux captages et points de puisage.

Informations diverses :

- Fête nationale : commémoration du 14 juillet prévue à 11h30
- Inauguration des ombrières : le 17 juillet
- Elections présidentielle les 18 avril et 2 mai 2027.

Prochain conseil le mardi 1er septembre 2026.

Fin de Conseil à 21h25

Madame la maire



Le secrétaire de séance